

OMPI



PCT/A/29/2 Add.

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 septembre 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

Vingt-neuvième session (17^e session extraordinaire)
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000

ADDITIF AU RAPPORT DE SITUATION
SUR LE PROJET D'AUTOMATISATION DU PCT ("IMPACT")

Document établi par le Bureau international

1. S'étant engagé à présenter un résumé des plans pour le projet IMPACT lors de l'Assemblée du PCT (voir le document PCT/A/29/2, paragraphe 8), le Bureau international a préparé le présent additif audit document.

2. Le plan d'ensemble du projet IMPACT est présenté dans le schéma intitulé "Plan global pour le projet IMPACT" qui figure à l'annexe I du présent document. Le projet comprend quatre phases se chevauchant, le nom donné à chacune découlant de la composante du système qu'elle permettra de réaliser :

IMPACT—système de communication (communément appelé "COR" pour "Communication sur demande" (*Communication on Request*));

IMPACT—Bureau international ("IB");

IMPACT—office récepteur/Bureau international ("RO/IB"); et

IMPACT—dépôt électronique ("dépôt électronique" (*E-filing*)).

Chaque phase est à son tour subdivisée en trois stades : planification, prototype et développement. Les jalons clé actuellement prévus ou déjà atteints sont indiqués dans le schéma de planification par de petites flèches verticales. Les éléments du projet qui seront livrés et qui présentent un intérêt particulier sont indiqués par de grandes flèches verticales.

Les plans de travail se rapportant à chaque phase sont étayés par des plans spécifiques à chacun des axes d'activités constituant la charge de travail global pour cette phase.

3. Au début de chaque phase, on procédera à l'examen des hypothèses générales établies lors de la planification de ladite phase du plan de projet d'ensemble, et ce, en allant du bas vers le haut; à cet effet, on préparera un plan détaillé tenant compte, entre autres, des plans de développement qui seront élaborés par des développeurs externes. Ce processus permettra de préciser et de réajuster le plan d'ensemble en fonction des besoins et de mettre en place, pour chaque phase, des jalons et des éléments à livrer spécifiques.

4. L'objectif global est de mener le projet à terme dans un délai de trois ans, c'est-à-dire, d'ici à la fin de 2002, à l'exception de la phase dépôt électronique qu'il est prévu d'achever en août 2003. Des réunions hebdomadaires d'évaluation permettent d'assurer le suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre cet objectif. En conformité avec la structure du plan de projet, ces réunions d'évaluation sont tenues pour chaque phase, et, à l'intérieur de chaque phase, pour chacun des axes d'activités.

5. *Phase IMPACT—système de communication (COR)*. L'objectif de la phase COR est de créer un nouveau système pour la communication de certains documents en rapport avec le PCT (tels que brochures PCT, copies de documents de priorité, divers formulaires PCT et, dans le cadre du chapitre II du PCT, rapports d'examen préliminaire international et toute traduction en anglais de ces rapports) à destination des offices désignés/élus, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international ou des offices nationaux des États contractants du PCT, selon les grandes lignes indiquées dans le document PCT/A/29/2 (aux paragraphes 9 à 17). La planification de la phase COR a été achevée. Le champ d'activité de cette première phase du projet a été défini, un modèle opérationnel préparé et un scénario de faisabilité établi. Le plan d'exécution pour la phase COR, figurant à l'annexe II du présent document, représente la phase COR par axes d'activités, en indiquant les axes particuliers constitutifs de cette étape. Le travail de conception est actuellement en cours; pour préciser progressivement les exigences de ce projet, la conception a été abordée de manière itérative. Lors de la phase COR, pratiquement toute l'infrastructure du matériel nécessaire au système IMPACT sera déployée.

6. *Phase IMPACT—Bureau international (IB)*. L'objectif de la phase IB est d'établir un nouveau système de traitement des demandes internationales au sein du Bureau international (à l'exception du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur), y compris la publication automatisée des demandes internationales. Cette phase est au stade de planification. Un projet de définition du champ d'activité de cette phase est actuellement en révision, la version définitive étant prévue pour le dernier trimestre de l'an 2000. On prévoit de débiter la planification détaillée de cette phase IB au premier trimestre de l'an 2001.

7. *Phase IMPACT—office récepteur/Bureau international (RO/IB)*. L'objectif de la phase RO/IB est d'établir un nouveau système de traitement des demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur. Comme c'est le cas pour la phase IB, cette phase est au stade de planification, la version définitive du projet de définition de son champ d'activité devant être établie durant le dernier trimestre de l'an 2000. On prévoit de débiter la planification détaillée de cette phase RO/IB au premier trimestre de l'an 2001, en parallèle avec la planification de la phase IB.

8. *Phase IMPACT—dépôt électronique*. La phase "dépôt électronique" a deux objectifs distincts, à savoir l'adoption d'une norme relative au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales, ainsi que la mise en œuvre d'un système de dépôt électronique des

demandes internationales basé sur le logiciel PCT-EASY actuel. Le Bureau international a élaboré à cet effet un plan de projet de haut niveau, défini de manière plus détaillée à l'annexe III du présent document. Sous réserve des opinions exprimées par l'Assemblée et en tenant compte de tout commentaire ultérieur relatif à ce plan, l'équipe du projet IMPACT du Bureau international établira un plan détaillé et validé destiné à la phase "dépôt électronique" du projet IMPACT.

9. Lors de sa 28^{ème} session, tenue en mars 2000, l'Assemblée a convenu que la proposition de nouvelle septième partie et d'annexe F des instructions administratives— en vue d'établir le cadre juridique et les normes techniques nécessaires à la mise en œuvre du dépôt électronique des demandes PCT—nécessitant un important remaniement et des consultations supplémentaires, les dates d'échéance du Plan d'action pour le dépôt en ligne des demandes PCT adopté lors de la session plénière du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) en décembre 1999¹ devaient être revues en conséquence (voir le paragraphe 24 du document PCT/A/28/5). L'Assemblée a en outre noté que la composante du plan du projet IMPACT relatif au dépôt électronique des demandes PCT serait présentée à la présente session et remplacerait le plan d'action du SCIT (voir le paragraphe 22 du document PCT/A/28/5). Le présent plan de projet de haut niveau remplace ainsi le plan d'action du SCIT.

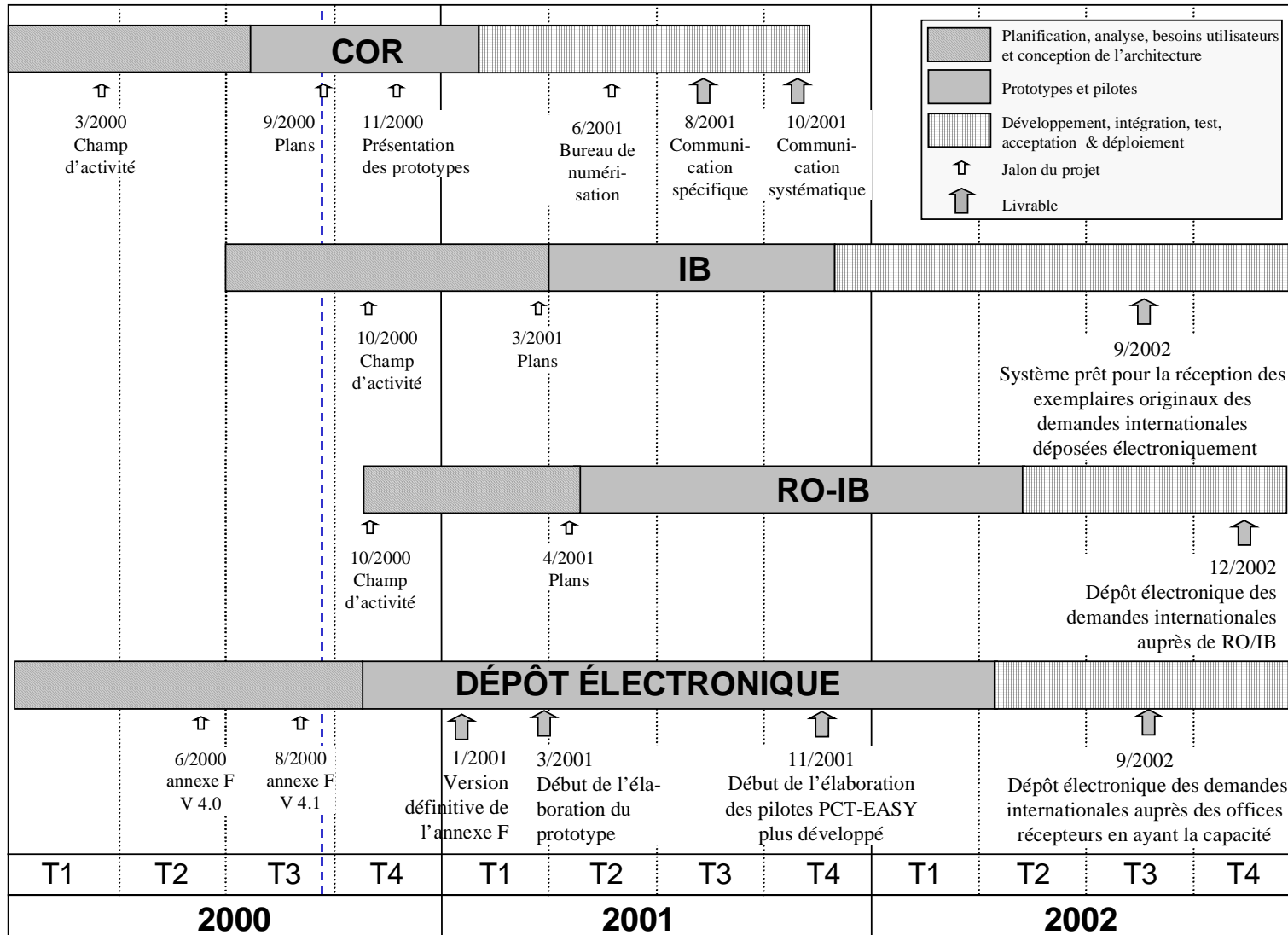
10. Comme présenté de manière plus détaillée à l'annexe III du présent document, la phase "dépôt électronique" du projet IMPACT comprend une première étape (projet pilote de dépôt électronique selon le PCT) et une deuxième étape (mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT). La première étape prévoit l'établissement de la version définitive du contenu de la septième partie et de l'annexe F en janvier 2001; le démarrage de l'élaboration d'un prototype en mars 2001; l'élaboration d'un système pilote permettant dès novembre 2001 au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur (RO/IB) de recevoir des demandes internationales sous forme papier, avec, en parallèle, la communication sous forme électronique des demandes préparées à l'aide du logiciel PCT-EASY plus développé; enfin la révision et l'entrée en vigueur de la septième partie et de l'annexe F en septembre 2002, permettant aux offices récepteurs disposant des moyens techniques nécessaires de recevoir des demandes internationales sous forme électronique. La deuxième étape prévoit la réception des demandes sous forme électronique dès décembre 2002 par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur; la mise à disposition des offices récepteurs en avril 2003, autres que le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, d'un logiciel pour serveur destiné aux offices récepteurs; enfin la divulgation de la version destinée aux entreprises du logiciel PCT-EASY en juillet 2003.

11. L'Assemblée de l'Union du PCT est invitée à prendre note du contenu du présent document et à donner son avis à ce sujet.

[L'annexe I suit]

¹ Voir le paragraphe 32 et l'annexe III du document SCIT/4/3; le plan d'action est également inclus en annexe du document PCT/A/28/3 Add.1.

Plan global pour le projet IMPACT

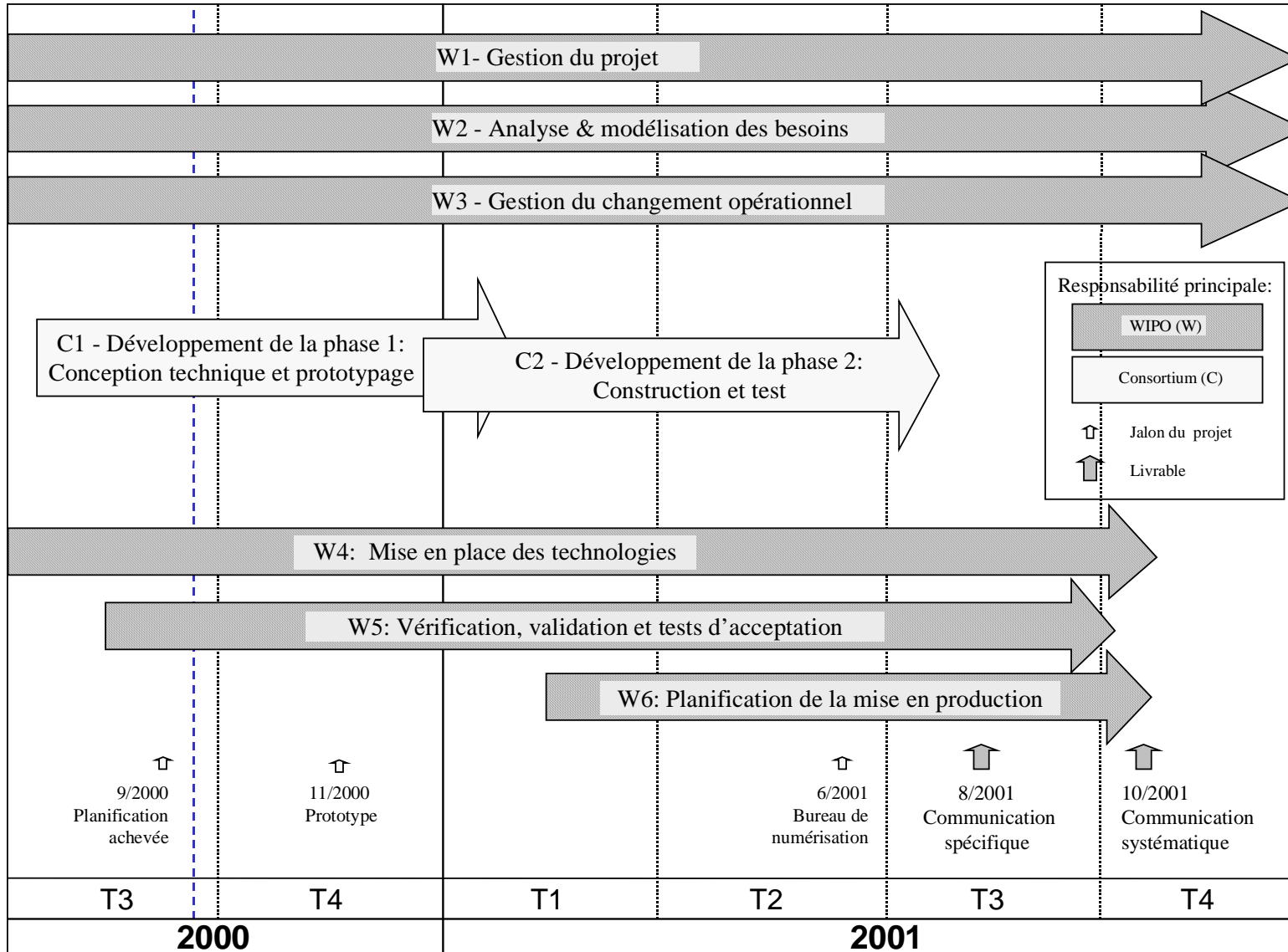


[L'annexe II suit]

ANNEXE I

PCT/A/29/2 Add.

Plan d'exécution pour la phase COR



[L'annexe III suit]

ANNEXE III

PLAN DE PROJET DE HAUT NIVEAU POUR LA PHASE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
DU PROJET IMPACT

1. Le plan de projet de haut niveau comprend les principaux éléments indiqués dans les paragraphes 8 à 10 du présent document et développés dans la présente annexe.
2. La première étape (projet pilote de dépôt électronique selon le PCT) a pour but de soumettre la septième partie et l'annexe F des instructions administratives et les applications informatiques connexes à un ensemble de tests de conception dans le sens d'une extension du présent système d'établissement des demandes internationales à partir du logiciel PCT-EASY mis à disposition par le Bureau international. Les déposants participant au projet pilote auront la possibilité d'établir des demandes internationales dans leur intégralité en utilisant une version plus développée du logiciel PCT-EASY. Cette version permettrait d'établir des documents pour la totalité de la demande internationale, conformément à la norme énoncée dans l'annexe F (le logiciel PCT-EASY actuel ne peut être utilisé que pour l'établissement de la requête et l'incorporation de l'abrégé). Au cours de la première étape, les demandes internationales continueront à être déposées sur papier, tandis que, parallèlement, les documents relatifs à la demande seront communiqués sous forme électronique. La première étape sera, tout au moins initialement, limitée aux demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur et aux déposants qui se seront inscrits pour participer au projet pilote. Les déposants participant au projet pilote bénéficieront, comme c'est le cas actuellement pour les déposants dont les demandes ont été établies à l'aide du logiciel PCT-EASY, d'une réduction de la taxe de dépôt. Le projet pilote permettra d'élaborer des logiciels et des procédures d'exploitation en prévision de la mise en œuvre du dépôt électronique envisagée dans la deuxième étape.
3. Une fois que le cadre juridique, les normes techniques et les applications informatiques connexes nécessaires auront été dûment établis, le champ d'activité du dépôt électronique sera étendu de façon à permettre le dépôt des demandes sous forme électronique. Cette forme de la demande sera déterminante sur le plan juridique, bien qu'une version imprimée de la demande puisse être utilisée à certaines fins.
4. La deuxième étape (mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT) permettra de développer la mise en œuvre du système de dépôt électronique en mettant le logiciel serveur à la disposition du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur et d'autres offices récepteurs.
5. Les première et deuxième étapes prévoient l'intégration de logiciels de dépôt électronique dans les phases IB et RO/IB du projet IMPACT qui, comme cela est indiqué à l'annexe I, seront livrées à la fin de 2002. La liste des jalons des étapes 1 et 2 est présentée aux tableaux 1 et 2 ci-dessous.
6. Parallèlement à l'élaboration du système de dépôt électronique selon le PCT, le Bureau international entend mettre en œuvre, dans les mois à venir, deux initiatives connexes qui nécessitent l'introduction de dispositions spéciales dans les instructions administratives. Ces dispositions

- a) permettront le dépôt et le traitement (au moins en partie) sous forme électronique des demandes PCT qui contiennent de très longs listages de séquences de nucléotides ou d'acides aminés; et
- b) permettront à l'office récepteur, en ce qui concerne les demandes PCT déposées sur papier, d'en établir des images numérisées qui constitueront les exemplaires originaux et qui seront transmises en tant que tels au Bureau international.

7. Le dépôt des demandes internationales sous forme électronique n'est prévu qu'au terme de la première étape; cependant, le contenu du cadre juridique et des normes techniques devra avoir été arrêté définitivement, sans avoir pour autant pris effet, pour que la première étape puisse se poursuivre. En conséquence, les travaux continuent en vue d'établir, au début de la première étape, la version définitive de la septième partie et de l'annexe F des instructions administratives, comme cela est indiqué dans les paragraphes 18 à 22 du document PCT/A/29/2, même s'il est entendu qu'il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications supplémentaires aux instructions à la lumière de l'expérience acquise au cours de la première étape. En étudiant la question de l'adoption d'une norme de l'OMPI d'application plus large pour le dépôt et le traitement électroniques des demandes de brevet (voir le paragraphe 22 du document PCT/A/29/2), le SCIT devra aussi tenir compte de cette éventualité.

8. *La première étape (projet pilote de dépôt électronique selon le PCT)* comportera trois phases progressives d'élaboration (prototype, bêta et pilote) pour chacun des quatre éléments suivants :

- a) le *logiciel PCT-EASY plus développé*, permettant d'établir et de soumettre des documents relatifs à la demande, compactés (cet élément et tous les éléments suivants devront être conformes à l'annexe F, y compris les principes régissant la gestion des dossiers électroniques énoncés dans cette annexe);
- b) le *logiciel serveur pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur (RO/IB)*, permettant de recevoir des demandes internationales déposées sous forme électronique;
- c) une *infrastructure à clé publique (ICP)* destinée au Bureau international, permettant de délivrer des certificats numériques simplifiés. Le Bureau international proposera également un prototype de certificat numérique qualifié et mettra à l'essai ces certificats au cours de la première étape;
- d) une *base de données sécurisée* dans le système IMPACT permettant d'archiver, de rechercher et d'imprimer la version électronique des demandes internationales reçues par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur au cours du projet pilote.

9. La première étape comprendra en outre :

- a) la mise au point définitive d'un *document sur la configuration exigée* ainsi que d'un *document définissant le champ d'activité*; une enquête permettra de mieux définir les exigences des utilisateurs en ce qui concerne le logiciel PCT-EASY plus développé et la réalisation et la mise en œuvre du dépôt électronique des demandes selon le PCT;

b) une *définition de type de document (DTD)* en langage de balisage extensible (XML) pour la demande internationale, qui servira de base à un répertoire de balises. Ce répertoire servira à élaborer d'autres DTD, et les nouvelles balises ainsi créées seront ajoutées au répertoire. Au cours de la première étape, le répertoire de balises sera tenu à jour et servira à élaborer des DTD pour des documents autres que la demande internationale proprement dite, tels que les documents de priorité, le rapport de recherche internationale, la brochure PCT, le formulaire de demande d'examen préliminaire international et le rapport d'examen préliminaire international.

10. La première étape permettra d'établir des demandes internationales en conformité avec les *Exigences communes en matière de dépôt électronique du PCT* énoncées dans la septième partie des instructions administratives, c'est-à-dire en utilisant des certificats numériques simplifiés, des signatures électroniques simples et le mode de dépôt en ligne et sur supports matériels (disquettes de 3,5 pouces ou disques compacts enregistrables).

11. *La deuxième étape (mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT)* comportera également trois phases d'élaboration (prototype, bêta et pilote) pour les deux éléments suivants, qui se fondent sur les éléments préalablement mis au point au cours de la première étape :

a) le logiciel serveur RO/IB fera l'objet de mises au point supplémentaires de manière à être mis à la disposition des autres offices récepteurs en tant que *logiciel serveur des offices récepteurs*, afin d'être mis en œuvre dans leur environnement informatique. Le Bureau international invitera les offices récepteurs à participer aux phases de test bêta et pilote de ce produit;

b) la *version du logiciel PCT-EASY pour les entreprises* : le logiciel PCT-EASY sera développé en vue d'en faire un produit apte à être utilisé et intégré dans l'environnement informatique d'une entreprise (on exploitera les résultats de l'enquête mentionnée au paragraphe 9.a) de la présente annexe).

12. La deuxième étape comprendra également la mise en œuvre de fonctions supplémentaires dans les versions pilotes des éléments élaborés au cours de la première étape, à savoir :

a) l'ICP sera élargi de manière à autoriser une *interopérabilité limitée des certificats numériques*, en fonction des conclusions de nouvelles consultations avec les États contractants et les utilisateurs du PCT;

b) le logiciel sera développé de manière à permettre l'établissement et la communication par voie électronique de certains *autres documents du PCT* (y compris le formulaire de demande d'examen préliminaire international);

c) le logiciel sera développé de manière à permettre le dépôt sur d'*autres supports matériels*, y compris les disques DVD-R, les disques Zip Iomega et les disquettes Superdisk Imation.

13. Des *DTD en langage XML pour des documents autres* que ceux traités pendant la première étape seront élaborées en fonction des exigences à satisfaire dans les autres phases du projet IMPACT et de celles des États contractants et des utilisateurs du PCT. Le répertoire de balises pour le dépôt électronique des demandes PCT (voir le paragraphe 9.b) de la présente annexe) continuera d'être tenu à jour pendant cette activité.

14. Vers la fin de la première étape, et à la lumière de l'expérience acquise, on évaluera la nécessité de procéder à la *révision éventuelle de la septième partie et de l'annexe F*.

TABLEAU 1

JALONS DE LA PREMIÈRE ÉTAPE
(PROJET PILOTE DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE SELON LE PCT)

	Jalons	Date estimée
1.	Distribution du document définissant le champ d'activité pour observations.	nov. 2000
2.	Distribution du document sur la configuration exigée pour observations.	nov. 2000
3.	Contrats des concepteurs externes prêts.	déc. 2000
4.	Informations fournies aux concepteurs externes (en fonction des procédures relatives à la qualité du projet IMPACT, par ex. indication des exigences, cas d'utilisation envisageables, plan d'exécution).	déc. 2000
5.	<i>Mise au point finale du contenu de la septième partie et de l'annexe 7¹.</i>	<i>janv. 2001</i>
6.	Début des travaux des concepteurs externes.	janv. 2001
7.	Mise en forme finale du document définissant le champ d'activité.	janv. 2001
8.	Mise en forme finale du document sur la configuration exigée.	janv. 2001
9.	Constitution de l'équipe centrale pour le dépôt électronique.	févr. 2001
10.	Plan des activités soumis par les concepteurs externes.	févr. 2001
11.	<i>Début de l'élaboration des prototypes par les concepteurs externes.</i>	<i>mars 2001</i>
12.	Mise à disposition du RO/IB du prototype de la base de données dans la phase dépôt électronique du projet IMPACT.	mai 2001
13.	Prototype du logiciel PCT-EASY plus développé prêt.	mai 2001
14.	RO/IB prêt pour délivrer des prototypes de certificats numériques simplifiés.	mai 2001
15.	Prototype du serveur du RO/IB prêt pour recevoir les demandes internationales déposées sous forme électronique.	mai 2001
16.	Liste définitive des déposants participant au projet pilote.	juill. 2001
17.	<i>Vérification, validation et approbation du prototype du système.</i>	<i>juill. 2001</i>
18.	Mise au point finale du plan détaillé relatif au dépôt électronique.	août 2001
19.	Base de données élaborée pour le RO/IB dans la phase dépôt électronique du projet IMPACT soumise aux examinateurs pour les tests bêta.	août 2001
20.	Logiciel PCT-EASY plus développé soumis aux déposants pour les tests bêta.	août 2001

¹ La date exacte dépendra de l'état d'avancement des consultations avec les États contractants et les utilisateurs du PCT à propos des projets de textes de la septième partie et de l'annexe F.

	Jalons	Date estimée
21.	RO/IB prêt pour délivrer des certificats numériques simplifiés aux déposants pour les tests bêta.	août 2001
22.	Serveur du RO/IB prêt pour recevoir des demandes internationales déposées sous forme électronique par les déposants participant aux tests bêta.	août 2001
23.	<i>Vérification, validation et approbation du système bêta.</i>	<i>oct. 2001</i>
24.	Publication de la DTD pour les demandes internationales.	nov. 2001
25.	Base de données élaborée pour le RO/IB dans la phase dépôt électronique du projet IMPACT soumise aux examinateurs pour essais pilotes.	nov. 2001
26.	Fin de la formation des examinateurs en matière de dépôt électronique dans le cadre du projet IMPACT	nov. 2001
27.	Logiciel PCT-EASY plus développé soumis aux déposants pour essais pilotes.	nov. 2001
28.	RO/IB prêt pour délivrer des certificats numériques simplifiés aux déposants aux fins des essais pilotes.	nov. 2001
29.	Serveur du RO/IB prêt pour recevoir les demandes internationales déposées sous forme électronique par les déposants participant aux essais pilotes.	nov. 2001
30.	<i>RO/IB commence à recevoir des demandes internationales sur papier communiquées parallèlement sous forme électronique, préparées à l'aide du logiciel PCT-EASY plus développé.</i>	<i>nov. 2001</i>
31.	Publication de la DTD pour les documents de priorité.	déc. 2001
32.	Publication de la DTD pour le rapport d'examen préliminaire international.	déc. 2001
33.	Publication de la DTD pour les traductions du rapport d'examen préliminaire international.	déc. 2001
34.	Publication de la DTD pour le pouvoir.	déc. 2001
35.	Publication de la DTD pour le formulaire de demande d'examen préliminaire international.	déc. 2001
36.	Publication de la DTD pour le rapport de recherche internationale.	déc. 2001
37.	Publication de la DTD pour la brochure PCT.	déc. 2001
38.	Informations relatives au logiciel PCT-EASY pour les entreprises fournies aux concepteurs externes.	févr. 2002
39.	<i>Vérification, validation et approbation du système pilote.</i>	<i>avril 2002</i>

	Jalons	Date estimée
40.	Examen et révision éventuelle de la septième partie et de l'annexe F (en fonction de l'expérience acquise au cours de la première étape).	juill. 2002
41.	<i>Entrée en vigueur de la septième partie et de l'annexe F (les offices récepteurs dotés de la capacité technique peuvent recevoir des demandes sous forme électronique).</i>	<i>sept. 2002²</i>
42.	<i>Fin de la première étape.</i>	<i>sept. 2002²</i>

² La date exacte dépendra de l'intégration réussie du logiciel pilote dans l'étape IB en tant que partie du projet IMPACT, afin que le Bureau international soit apte à recevoir, archiver et traiter les exemplaires originaux des demandes internationales déposées sous forme électronique auprès d'un office récepteur disposé à recevoir les demandes internationales sous cette forme.

TABLEAU 2

JALONS DE LA DEUXIÈME ÉTAPE
(MISE EN ŒUVRE DU DÉPÔT ÉLECTRONIQUE SELON LE PCT)

	Jalon	Date estimée
1.	Mise à disposition du prototype de la version du logiciel PCT-EASY pour les entreprises.	sept. 2002
2.	<i>Mise à disposition des autres offices récepteurs de la version bêta du logiciel serveur pour utilisation dans leur propre environnement.</i>	<i>sept. 2002</i>
3.	Annexe F soumise au SCIT pour l'élaboration d'une norme de l'OMPI.	sept. 2002
4.	Publication de la DTD pour d'autres documents PCT.	oct. 2002
5.	Serveur du RO/IB prêt pour recevoir les demandes internationales déposées sous forme électronique sur d'autres supports matériels, y compris disques DVD-R, disque Zip Iomega et disquette Superdisk Imation.	nov. 2002
6.	Logiciel PCT-EASY plus développé prêt pour le dépôt électronique du formulaire de demande d'examen préliminaire international.	nov. 2002
7.	Version du logiciel PCT-EASY pour les entreprises soumise aux déposants pour les tests bêta.	nov. 2002
8.	Base de données élaborée pour le RO/IB dans la phase dépôt électronique du projet IMPACT intégrée dans la livraison de la phase RO/IB du projet IMPACT.	déc. 2002 ³
9.	Serveur du RO/IB intégré dans la livraison de la phase RO/IB du projet IMPACT.	déc. 2002 ³
10.	<i>RO/IB prêt pour recevoir les demandes internationales sous forme électronique.</i>	<i>déc. 2002³</i>
11.	RO/IB prêt pour la phase d'essais pilotes relatifs à l'interopérabilité des certificats numériques.	déc. 2002
12.	Version pilote du logiciel serveur (destiné aux offices récepteurs) mise à la disposition des autres offices récepteurs pour utilisation dans leur propre environnement.	déc. 2002

³ La date exacte dépendra de l'intégration réussie du logiciel pilote dans la phase RO/IB en tant que partie du projet IMPACT, afin que le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, soit apte à recevoir, archiver et traiter les demandes internationales déposées sous forme électronique.

	Jalon	Date estimée
13.	Version du logiciel PCT-EASY pour les entreprises soumise aux déposants pour les essais pilotes.	févr. 2003
14.	Vérification, validation et approbation de la version pilote du logiciel serveur destiné aux offices récepteurs.	mars 2003
15.	<i>Logiciel serveur destiné aux offices récepteurs mis à la disposition des autres offices récepteurs pour utilisation dans leur propre environnement.</i>	<i>avril 2003</i>
16.	Vérification, validation et approbation de la version du logiciel PCT-EASY destinée aux entreprises.	juin 2003
17.	<i>Version du logiciel PCT-EASY destinée aux entreprises disponible.</i>	<i>juill. 2003</i>
18.	<i>Fin de la deuxième étape.</i>	<i>août 2003</i>

[Fin de l'annexe et du document]